

Adresse postale :
Collège Frédéric Joliot Curie
9 rue du Marais
BP 09

62470 Calonne Ricouart
Téléphone : 03.21.52.14.86 (vie scolaire / absences)
Téléphone : 03.21.52.12.78 (accueil / standard)
FAX : 03.21.52.12.82

**FICHE D'INSCRIPTION AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

Année scolaire 2017/2018

NOM de l'élève : Prénom : Classe :

**RESPONSABLE
LEGAL**

NOM et ADRESSE:

.....
.....

« Lu et approuvé » le règlement de la demi-pension.

à le

Signature,

Adresse postale :
Collège Frédéric Joliot Curie
9 rue du Marais
BP 09

62470 Calonne Ricouart
Téléphone : 03.21.52.14.86 (vie scolaire / absences)
Téléphone : 03.21.52.12.78 (accueil / standard)
FAX : 03.21.52.12.82

**FICHE D'INSCRIPTION AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

Année scolaire 2017/2018

NOM de l'élève : Prénom : Classe :

**RESPONSABLE
LEGAL**

NOM et ADRESSE:

.....
.....

« Lu et approuvé » le règlement de la demi-pension.

à le

Signature,

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

(à conserver par la famille)

1) Les tarifs de demi-pension sont forfaitaires, le montant est dû quel que soit le nombre de repas pris réellement par l'élève pendant le trimestre. Des remises d'ordre peuvent être consenties pour des absences liées à la maladie et justifiées par un certificat médical d'une durée calendaire de 7 jours consécutifs. (Sur le certificat, il doit y être inscrit : du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx ou 7 jours à compter du xx/xx/20xx).

le certificat médical est à transmettre

obligatoirement et directement au secrétariat d'Intendance

2) L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière et le changement de catégorie ne peut être accepté que pour des raisons majeures (déménagement, raisons de santé).

Tout trimestre commencé est dû en entier.

3) Les familles doivent s'acquitter du paiement de la demi-pension dès réception de l'avis aux familles, en espèces ou par chèque à l'ordre de : « agent comptable du collège de Calonne-Ricouart ».

Si le paiement n'a pas été effectué dans les délais impartis, l'Agent Comptable aura recours à la procédure exécutoire (recouvrement par voie d'huissier de justice) prévue par le règlement de la Comptabilité publique (décret 2012-1246 du 07/11/2012).

4) Tarifs demi-pension (variables en fonction du nombre de jours dans le trimestre).

Le prix du repas d'un collégien demi-pensionnaire, sans aides, est de 2,94 € pour l'année civile 2017.

exemple pour le 1er trimestre 2017-2018 (septembre à décembre) sans sorties scolaires :

Elève boursier au	Facture pour 53 repas	Bourse d'Etat	Aide du Département	Facture après aides
taux 1	155,82 €	28,00 €	63,60 €	64,22 €
taux2	155,82 €	76,00 €	76,32 €	3,50 €
taux3	155,82 €	119,00 €	93,81 €	-56,99 € *
non boursier	155,82 €	0,00 €	0,00 €	155,82 €

* somme reversée à la famille par virement après déduction des frais de restauration scolaire.

5) En cas de difficultés financières et afin de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration scolaire de l'enfant, la famille a la possibilité de déposer une demande de fonds social cantine.

L'imprimé de demande d'aide peut être retiré par l'élève ou sa famille auprès des secrétariats d'intendance ou de direction ou auprès de l'assistant(e) de service social de l'établissement ou sur le site de l'établissement dans la partie dédiée à l'Intendance.

Un seul dossier pour toute l'année scolaire est nécessaire.

Ce règlement constitue l'engagement de la part des familles de s'acquitter réglementairement et scrupuleusement des sommes dues au titre des demi-pensions.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Service d'Intendance.

La fiche élève jointe, complétée et signée, doit être remise au Secrétariat d'Intendance.
- Pour chaque élève de 6^{ème} avec les imprimés de rentrée (UNIQUEMENT s'il est demi-pensionnaire)
- Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème}, le LENDEMAIN de la rentrée scolaire au plus tard.

POUR LES EXTERNES

-- Repas au ticket (achat par carnet de 10 tickets jaunes)

Participation à un club le midi.

Le prix d'un ticket club est de 3,25€ pour l'année civile 2016 (32,25€ le carnet).

-- Cas exceptionnels (achat à l'unité ou carnet de 10 tickets jaunes)

La fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire fera l'objet d'une demande auprès du service d'Intendance.